

TAXE DE SEJOUR

La **taxe de séjour** est instaurée en France depuis 1910 pour favoriser le développement touristique dans les communes reconnues comme **station de tourisme** (Article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Public concerné

Toute personne qui n'est pas domiciliée sur Dax et qui réside dans un hôtel, un meublé, une villa, une chambre d'hôte, un camping ou un hôpital thermal... En fait, la taxe doit être réclamée dans tous les cas où la personne concernée n'a pas un domicile dans la commune pour lequel elle est assujettie à la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les tarifs

Le tarif varie de 0,22 € à 1,10 € par personne et par jour en fonction du standing du logement.

Hôtel de tourisme 3* et meublé 4*	1,10 €
Hôtel de tourisme 2* et meublé 3*	0,99 €
Hôtel de tourisme 1* et meublé 2*	0,83 €
Hôtel de tourisme sans * et meublé 1*	0,44 €
Meublé non classé et en cours de classement	0,44 €
Terrain de camping 3* ou plus	0,44 €
Autres terrains de camping	0,22 €

Les exonérations

La taxe de séjour est établie sur la personne logée, qui le cas échéant, peut bénéficier d'une exonération ou d'une réduction (Article L.2333-31 à L.2333-35 et D.2333-48 à D.2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il n'appartient pas au logeur d'apprécier si ses clients peuvent ou non bénéficier d'une exonération. Le pouvoir d'appréciation appartient exclusivement au maire selon des critères précis en application de l'article L.2333-36 Code Général des Collectivités Territoriales.

Délivrance des titres d'exonération

Toute demande d'exonération doit se faire en mairie, auprès de l'agent d'accueil qui après vérification des justificatifs délivrera une attestation mentionnant l'exemption du paiement de la taxe de séjour.

Recouvrement de la taxe

Elle est prélevée par le logeur pour le compte de la Ville de Dax. L'hébergeur, qui est tenu de se faire connaître en mairie, doit établir une déclaration annuelle

Affectation du produit de la taxe

Le produit de la taxe de séjour est reversé pour 10% au Département des Landes, le reste étant consacré au fonctionnement de l'office de tourisme et du thermalisme de Dax.

